

Parc amazonien de Guyane  
Parc national



Bureau du Conseil d'administration  
Séance du 17 mai 2017

**Délibération n°2017-245**

**Dénomination du Groupe d'Action Locale « Sud Guyane »  
porté par le Parc amazonien de Guyane  
dans le cadre du Programme LEADER 2014-2020**

**Vu** la délibération n°2014-187 prise par le Conseil d'Administration en séance du 28 novembre 2014 ;

**Vu** la délibération n°2016-222 prise par le Conseil d'Administration en séance du 25 février 2016 ;

**Vu** la délibération n°2016-230 prise par le Conseil d'Administration en séance du 10 novembre 2016 ;

**Vu** la décision favorable du comité de sélection LEADER en date du 17 novembre 2016 en faveur de la stratégie de développement local LEADER du Sud Guyane portée par le PAG ;

**Considérant** l'intérêt d'un affichage plus explicite de la localisation du GAL, aux niveaux régional, national et européen ;

Le Bureau du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1 :**

D'approuver la dénomination « GAL Sud Guyane » en lieu et place de « GAL Sud » pour désigner le Groupe d'Action Locale porté par le Parc amazonien de Guyane.

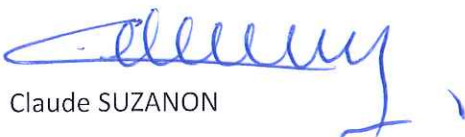
**Article 2 :**

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc Amazonien de Guyane.

**Article 3 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Président du Conseil d'administration,



Claude SUZANON

Le Directeur,



Gilles KLEITZ

Le Commissaire du Gouvernement,  
Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,



Denis GIROU